

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

7.5 SUBVENTIONS

OBJET :

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DCC2024-100 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS DE L'ESSONNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER VOLONTAIRE APORTE PAR L'EPCI AU SDIS DE L'ESSONNE SUR LA PERIODE 2025-2029

Total : 56

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le trente et un janvier, s'est assemblé au SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : 38

Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; François GUIGNARD ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude- LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET

Représentés : 17

Damien ALLOUCH représenté par Romain COLAS ; Monique BAILLOT représentée par Colette KOEBERLE ; Thierry BATESTI représenté par Laurent ROUSSET ; Gaëlle BOUGEROL représentée par Nicole LAMOTH ; Olivier CLODONG représenté par Gilles CARBONNET ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Valérie DOLLFUS représentée par Françoise NICOLAS ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE représenté par Thomas CHAZAL ; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT représentée par Régis PHILIPPE ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Muriel MOISSON représentée par Sylvie CARILLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Jocelyne FALCONNIER ; Aly SALL représenté par Christian FERRIER ; Fouad SARI représenté par Dominique DEVERNOIS

Absent : 1

Sylvie DONCARLI

2025-002

SECRETAIRE DE SEANCE

Eric ADAM

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : 20/02/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

DELIBERATION

2025-002	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DCC2024-100 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS DE L'ESSONNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER VOLONTAIRE APPOORTE PAR L'EPCI AU SDIS DE L'ESSONNE SUR LA PERIODE 2025-2029
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-DRCL-027 du 13 mars 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération n°DCC2024-100 du conseil communautaire du 19 décembre 2024 portant approbation de la convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine relative au soutien financier volontaire apporté par l'EPCI au SDIS de l'Essonne sur la période 2025-2029,

CONSIDERANT que la CAVYVS exerce la compétence relative à la Défense extérieure contre l'Incendie (DECI),

CONSIDERANT que la CAVYVS recense deux enjeux principaux dans le cadre de l'exercice de cette compétence à savoir la maintenance des équipements existants d'une part et la résorption des zones d'ombres identifiés sur son parc d'hydrant d'autre part,

CONSIDERANT que dans un rapport de 2023, le SDIS avait priorisé la résorption de 8 zones d'ombres,

CONSIDERANT que pour 2025, la résorption de 11 zones d'ombres est programmée,

CONSIDERANT qu'il convient de pérenniser et de renforcer l'accompagnement et l'expertise du SDIS 91 en matière de résorption de zones d'ombres,

CONSIDERANT que par délibération n°DCC2024-100, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) a attribué une contribution volontaire de 354 006€ annuel pour la période 2025-2029 au SDIS,

CONSIDERANT qu'il convient de flécher ladite contribution volontaire attribuée au SDIS sur la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) détenue par la CAVYVS,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette contribution, le SDIS 91 apportera à la Communauté d'Agglomération sa contribution en termes d'accompagnement et de conseils sur toute action ou question en matière de défense extérieure incendie,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE la modification de la délibération n°DCC2024-100 du 19 décembre 2024 et le fléchage de la contribution volontaire attribuée par cette délibération, par la CAVYVS, au SDIS, sur la compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie ».

Article 2 : APPROUVE la convention de partenariat dans sa nouvelle rédaction.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention modifiée ainsi que tous les actes y afférent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#